



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Villiers-sur-Marne

2021-A- 480

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne approuvé le 28 août 2013, modifié le 25 septembre 2015, le 17 décembre 2015, le 2 mai 2017, le 23 novembre 2017, 30 novembre 2018 et le 25 mars 2019 et mis à jour par arrêté en date du 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 18 mai 2019 et 30 mars 2021,

VU l'arrêté n°2021-A-430 du 20 juillet 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU la décision n° E 21000067/77 du 10 août 2021 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°2021-6511 en date du 8 septembre 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le lundi 20 septembre 2021,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers-sur-Marne du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 19h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20210921-A2021-480-AR Date de télétransmission : 21/09/2021 Date de réception préfecture : 21/09/2021
--

Cette mise en compatibilité a pour objet :

- ✓ d'améliorer le cadre de vie et d'inclure le secteur de projet dans les dynamiques de renouvellement urbain menées dans le quartier,
- ✓ de renforcer l'offre de logement et de contribuer à la mixité sociale du quartier,
- ✓ de renforcer l'offre en équipement, dans un quartier en déficit d'équipements de santé et petite enfance,
- ✓ de conforter l'attractivité de la polarité commerciale existante, complémentaire à la centralité majeure du centre-ville,

Elle portera notamment sur les points suivants :

- ✓ Régularisation foncière de l'Escale Ville / Paris Habitat et requalification de l'espace public dit « Place rouge », en partie place Charles Trenet, pour y accueillir une place de marché,
- ✓ Projet d'agrandissement du magasin Marché Frais sur l'emprise d'un parking souterrain dont l'accès a été condamné,
- ✓ Projet de construction (habitat et équipements) sur l'emprise de l'ancienne rampe d'accès et du parking aérien situé dans le prolongement,

ARTICLE 2 : La personne responsable de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU est l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, représenté par son président, M. Olivier CAPITANIO et dont le siège administratif est situé au 14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500).

ARTICLE 3 : Madame Monique DELAFOSSE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 4 : Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF) en date du 8 septembre 2021, de la réalisation d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : Le dossier est consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne>.

Durant l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront également déposés au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme (10 chemin des Ponceaux à Villiers-sur-Marne) et disponibles, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 (fermeture le mardi après-midi) et le vendredi de 13h30 à 17h. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public.

ARTICLE 6 : Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme comme indiqué à l'article 5 ci-dessus,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de déclaration de projet
valant mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne,
Mairie de Villiers-sur-Marne
Hôtel de ville
Rue de l'Hôtel de Ville
94350 VILLIERS SUR MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
dpmec-plu-villierssurmarne@registredemat.fr,
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne>.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 10 novembre 2021 à 19h00. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

ARTICLE 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 au CMAT – 10 chemin des Ponceaux,
- Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie – place de l'Hôtel de Ville,
- Mercredi 10 novembre 2021 de 16h00 à 19h00 en mairie – place de l'Hôtel de Ville (clôture de l'enquête).

ARTICLE 8 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une présentation de l'objet de l'enquête ainsi que les informations juridiques et administratives relatives à l'enquête,
- Une notice présentant le projet et son intérêt général, laquelle inclut les informations environnementales se rapportant au projet,
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les avis et décisions relatifs au projet (en particulier l'avis de la MRAe ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des PPA).

ARTICLE 9 : Compte tenu du contexte sanitaire, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Villiers-sur-Marne et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ou la souris de l'ordinateur,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 10 : Les observations et propositions formulées par le public seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme, 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 11 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 12 : Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 13 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 15 : Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la commune de Villiers-sur-Marne, au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme, 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (<https://www.villiers94.fr/>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dpmec-plu-villierssurmarne/>.

ARTICLE 16 : L'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 17 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Villiers-sur-Marne et au CMAT, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de l'EPT en ce qui concerne l'affichage à l'EPT et Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affichage sur le territoire communal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune en version dématérialisée (<https://www.villiers94.fr/>).

ARTICLE 18 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Territoire sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne,
- Madame le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Fait à Joinville le Pont, le 21/09/2021

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le